



TIR A L'ARC

REGLEMENT GENERAL CFA Tir à l'Arc 2020/2024

Le classement annuel dans les catégories est établi par les commissions départementales de tir à l'arc et transmis à la CFA.

Les archers sont classés d'après les résultats homologués à l'issue de la fin de saison.

Le classement sera diffusé aux clubs par l'intermédiaire des responsables régionaux.

L'âge effectif est pris en compte à la date de début de saison soit au 1/09 de l'année sportive concernée.

Les tirs s'effectuent en respect des règles indiquées sur le tableau des classifications

Un archer évoluant en junior passe automatiquement l'année suivante en C2.

Un archer OBLIGÉ par son handicap physique, est autorisé à tirer en arc classique avec décocheur avec les valides dans sa catégorie.

Le tir en Arc à Poulies n'est pas autorisé aux Poussins, Benjamin et Minimes.

Un archer peut, dans la même saison, tirer dans 2 catégories d'arc différentes mais pas dans le même tour de la même épreuve.

Un archer évoluant en C1 passera automatiquement l'année suivante en C2.

Classement des archers suite à participation aux championnats fédéraux FSGT inscrits au calendrier fédéral 18 m ou 25 m de la saison en cours :

Le C2 réalisant + de 420 pts passe la saison suivante en C3 et ne rechute plus.

Le C3 réalisant 460 pts et +, passe en C4 mais peut rechuter en C3 s'il n'atteint pas son score la nouvelle saison.

Si plusieurs participations aux championnats fédéraux, seul le meilleur résultat est retenu. (Pas de moyenne) !!!

Pour le maintien il faut réaliser au moins 1 fois le minimum de la catégorie dans la saison.

Un surclassement d'archer est exceptionnellement possible (archer provenant d'une autre fédération ayant pratiqué plus d'un an) après accord de la Commission Départementale ou Régionale FSGT Tir à l'Arc, l'archer et le club concerné.

Les titres de Champions de France FSGT de Tir à l'Arc ainsi qu'un classement fédéral seront établis annuellement d'après la remontée des résultats de la journée décentralisée, qui est, de ce fait, notre finale nationale de Tir à l'Arc FSGT.

Le titre de Champion de France FSGT ne sera décerné que s'il y a au moins 3 compétiteurs dans la catégorie concernée.

Tout résultat ne pourra être validé que si le règlement complet des inscriptions est effectué.

Le championnat se déroulera sous la responsabilité des commissions de Tir à l'Arc des comités départementaux ou régionaux FSGT dans le respect des règlements et classements fédéraux de tir à l'arc décidés et mis en place par la CFA, et ceci dans les périodes et délais impartis, validés pour les 4 saisons à venir soit dès la saison 2020-2021 :

18 m journée de la finale Nationale disputée au plus tard au 31 janvier = résultats transmis avant le 9 février

25 m journée finale Nationale disputée au plus tard au 30 avril = résultats transmis avant le 7 mai

Passés ces délais, les résultats ne pourront plus être homologués.

Les titres de Champions de France FSGT de Tir à l'Arc seront décernés par la CFA, par catégorie.

Les titres de Champions Départementaux et Régionaux seront décernés par les comités respectifs qui en transmettront l'information à la CFA.

Ce tableau de règlement des classifications annule et remplace les tableaux établis précédemment.

La CFA se réserve le droit de changement, d'adaptation et d'évolution des règlements Fédéraux de Tir à l'Arc.

Tout litige ou contestation devra être déposé, au plus tôt, auprès de la CFA qui traitera souverainement les problèmes liés à l'activité de tir à l'arc FSGT.

Pour la C.F.A. Tir à l'Arc FSGT réunie à FACHES THUMESNIL
30/12/2022

Didier BOUCHEZ Président